

YCLO

LUB

DE VILLERS

COTTERETS

Règlement Intérieur

🔪 **Article 1 :**

Chaque adhérent versera un droit d'entrée lors de la première demande de licence.

🔪 **Article 2 :**

Il devra fournir chaque début de saison un certificat médical spécifiant qu'il est apte à la pratique du cyclisme et/ou cyclotourisme. (voir les conformités avec les fédérations FFC, FFCT, UFOLEP)

🔪 **Article 3 :**

Il ne pourra avoir aucun recours ou poursuite contre le club ou ses adhérents en cas d'accident ou d'incident.

🔪 **Article 4 :**

Il devra avoir souscrit au moins une assurance multirisque responsabilité civile.

🔪 **Article 5 :**

Tout nouveau cyclo participant à une sortie sans licence devra automatiquement signer une décharge auprès des responsables du groupe.

🔪 **Article 6 :**

Au bout de trois sorties, tout nouveau cyclo, devra obligatoirement formuler une demande de licence au Cyclo Club de Villers-Cotterêts pour pouvoir pratiquer le cyclisme au sein du club.

🔪 **Article 7 :**

En cas d'accident, les adhérents du club doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour porter secours

🔪 **Article 8 :**

Le bureau du Cyclo Club de Villers-Cotterêts validera toutes nouvelles demandes d'adhésion.

🔪 **Article 9 :**

Un calendrier des épreuves disputées par le club sera préparé et décidé en réunion avec tous les adhérents.

🔪 **Article 10 :**

Lors des sorties d'entrainements ou épreuves disputées par le club l'adhérent devra être attentif aux ordres des capitaines de route ou responsables de groupe.

🔪 **Article 11 :**

Tout adhérent respectera le code de la route et fera preuve de savoir-vivre en toutes circonstances.

🔪 **Article 12 :**

L'adhérent devra obligatoirement porter les équipements officiels du club lors des brevets, randonnées, épreuves VTT ou compétitions officielles disputées par le club.

🔪 **Article 13 :**

Lors des réunions de bureau, toute absence devra être signalée au président ou a défaut au secrétaire soit par écrit, téléphone ou e-mail.

↳ **Article 14 :**

Lors des réunions du club ou assemblées, chaque adhérent devra être courtois et poli, aucune parole déplacée ou injure ne sera tolérée sous peine de radiation.

↳ **Article 15 :**

Pour la bonne marche du club toutes remarque et/ou suggestion devra être transmise à l'un des membres du bureau pour examen.

↳ **Article 16 :**

Pour être éligible au sein du bureau du CCVC, il faut être licencié au club depuis deux saisons minimum.

↳ **Article 17 :**

Le port du casque est obligatoire pour toutes sorties et compétitions.

Le port du gilet de sécurité et l'éclairage sont préconisés en cas de mauvais temps (brouillard, pluie.....)

↳ **Article 18 :**

Les communications et informations du club se feront par le biais du site internet www.ccvc02.com et/ou ponctuellement par e-mail.

Avenant: Règlement des sorties du club.

Fait à Villers-Cotterêts le 02 avril 2018

Le président et les membres du bureau